

|                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>DÉPARTEMENT<br/>D'EURE ET LOIR</b>                                            | <b>Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL<br/>DE LA COMMUNE DU BOULLAY-MIVOYE</b>                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                                  | <b>Séance du mardi 13 janvier 2026</b>                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Date de la convocation<br/>08/01/2026</b>                                     | L'an deux mille vingt-six et le mardi 13 janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune du Boullay-Mivoye, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Stéphane HUET, Maire |
| <b>Nombre de Conseillers : 9<br/>Présents : 8<br/>Votants : 8 dont 1 pouvoir</b> | <b>Présents :</b><br>Monsieur Stéphane HUET, Madame Véronique BOYERE, Monsieur Christophe PERCHERON, Madame Catherine ATARIAN, Madame Monique FRESNAYE, Madame Anne RONDELAUD, Monsieur Benjamin SOULARD, Madame Claire DAMIENS                                                     |
| <b>Secrétaire de séance :<br/>Madame Véronique BOYERE</b>                        | <b>Absents ayant donné pouvoir :</b><br>Monsieur Damien SERY a donné pouvoir à Monsieur Stéphane HUET                                                                                                                                                                               |

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.  
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Véronique BOYERE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

#### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du dernier procès-verbal du 25 novembre 2025
- Délibération communale relative à la modification des statuts de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux : prise de compétence supplémentaire « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur » sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles
- Délibération pour autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Délibération d'une délégation générale
- Délibération d'une délégation spécifique pour le dossier d'un agent de la commune
- Suppression et création d'un emploi de rédacteur principal à 24 heures par semaine
- Délibération pour le renouvellement de la participation au CNAS
- Travaux d'éclairage public 2026
- Travaux de sécurisation sortie aire de jeux de l'espace multi-générationnel
- Autorisation de mettre une ligne électrique de 20 000 volts au Parc Eolien de la Vallée du Roi
- Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL année 2026 et du Conseil Départemental dans le cadre du plan églises et petits patrimoines remarquables pour la sécurisation du Château d'eau du Fonville
- Information diverses

#### **1. Approbation du dernier procès-verbal du 25 novembre 2025**

Le compte rendu du 25 novembre 2025 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est approuvé à l'unanimité.

**2. Délibération communale relative à la modification des statuts de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux : prise de compétence supplémentaire « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur » sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles**

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur la prise de la compétence supplémentaire « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur » sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles. Cette évolution a été approuvée à l'unanimité par délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2025.

**I- Objet des modifications statutaires :**

**1. « Formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur »:**

Dans le cadre de la reprise en régie des activités de l'association du centre nautique Drouais, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire « la base nautique du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles » par délibération n°2024-262 du 16 décembre 2024 dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Pour rappel, cette reprise en régie s'est accompagnée d'un transfert des personnels de l'association vers la Communauté d'agglomération, qui a été actée par délibération du conseil communautaire n°2024-264 du 16 décembre 2024, afin d'assurer la gestion et l'exploitation de la base nautique.

Afin de pouvoir prétendre à l'agrément lui permettant d'effectuer la « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur », il est nécessaire que la Communauté d'agglomération modifie ses statuts afin d'être considérée comme un organisme de formation.

Il est donc proposé que la Communauté d'agglomération se dote d'une compétence supplémentaire en matière de « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ».

**Modification proposée :**

*o. « Formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles ».*

La Communauté d'agglomération est compétente pour exercer l'activité d'établissement de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et déposer toute demande d'agrément nécessaire à l'exercice de cette compétence sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles.

Le transfert est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives au transfert partiel de compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive.

Ce transfert de compétences intervient selon la procédure et les conditions prévues à l'article L.5211-17 du code.

**II- Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire**

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté d'agglomération est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général

des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2025 qui a approuvé la proposition de modification statutaire ;
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les modifications seront actées uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-17 et L 5211-17- ;

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024 ;

**VU** le projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

**VU** la délibération 2025-192 du conseil communautaire du 17 novembre 2025 ;

*Entendu le rapport de présentation.*

**DÉCIDE à 8 voix pour et 1 abstention**

**Article 1 :** d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

**Article 2 :** de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de modifications statutaires prévue à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

**3 Délibération pour autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).*

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 42 670.46 € sur le budget principal répartis comme suit :

|                                               |   |             |
|-----------------------------------------------|---|-------------|
| - Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilés  | : | 8 100.00 €  |
| - Chapitre 20 : immobilisations incorporelles | : | 10 070.48 € |
| - Chapitre 204 : subventions d'équipements    | : | 274.98 €    |
| - Chapitre 21 : immobilisations corporelles   | : | 24 225.00 € |

▪ **4. Délibération d'une délégation générale**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver une délégation générale.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la délibération d'une délégation générale pour :

***Intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.***

▪ **5. Délibération d'une délégation spécifique pour le dossier d'un agent de la commune**

Monsieur le Maire propose d'approuver la délégation spécifique suivante :

Le Conseil Municipal

Vu l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la délibération d'une délégation spécifique pour le dossier contentieux d'un agent de la commune Madame FRANCO-ROGELIO

*Intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation, et plus spécifiquement dans toutes les procédures judiciaires sans exception opposant la commune à un agent de la commune Madame FRANCO-ROGELIO (notamment dans les procédures devant les juridictions administratives, procédure pénale en cours-information actuellement ouverte devant le juge d'instruction près le Tribunal Judiciaire de Chartres).*

▪ **6. Suppression et création d'un emploi de rédacteur à 24 heures par semaine**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :

- ❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.
- ❖ pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
  - ✓ d'agents à temps complet,
  - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
  - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
  - ❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte tenu de la promotion interne d'un agent adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe au poste de rédacteur, il convient de modifier la durée de service de 21 h à 24 h par semaine compte tenu que le poste de secrétaire générale de mairie est ouvert à raison de 24 heures hebdomadaires.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste
- le cas échéant, si l'emploi est pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 7 du CGFP. Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée. Il convient dans ce cas, de fixer les éléments suivants, en application de l'article L313-1 du CGFP.

- ✓ Pour un emploi de secrétaire général de mairie dans une commune de moins de 2000 habitants sous réserve qu'un fonctionnaire n'est pu être recruté.

- ✓ la nature des fonctions : poste de secrétaire générale de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants

- ✓ le niveau de recrutement : BAC ou justifiant d'une expérience similaire antérieure

- ✓ le niveau de rémunération : la rémunération de l'agent sera calculée sur la base de grille indiciaire des rédacteurs territoriaux. La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon de la grille indiciaire au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Considérant l'avis favorable sans observations du Comité Social Territorial en date du 12 janvier 2026

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal en annexe ci-jointe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste de rédacteur à 21 h hebdomadaire. Cette suppression a été soumise à l'avis du CST et a obtenu un avis favorable sans observations en date du 12 janvier 2026
- **DECIDE** la création d'un poste permanent de rédacteur à temps non complet 24 h/35<sup>ème</sup> hebdomadaire pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie dans une commune de moins de 2000 habitants.
- **AUTORISE** que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 7 du CGFP qui permet aux collectivités et établissements de recruter des agents contractuels de droit public :
  - ✓ Pour un emploi de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'est pu être recruté.
  - ✓ la nature des fonctions : poste de secrétaire générale de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants
  - ✓ le niveau de recrutement : BAC ou justifiant d'une expérience similaire antérieure
  - ✓ le niveau de rémunération : la rémunération de l'agent sera calculée sur la base de grille indiciaire des rédacteurs territoriaux. La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon de la grille indiciaire au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12

## **7. Délibération pour le renouvellement de la participation au CNAS**

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au CNAS (Comité d'Action Sociale) pour l'année 2026. Le montant de la participation est de 224 € par agent actif pour l'année 2026 et 153 € par retraité. Elle sera ouverte aux agents titulaires et contractuels.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE de reporter à l'unanimité l'étude du dossier à un prochain conseil.

## **8. Travaux d'éclairage public 2026**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir dénommé TE28 :

Lieu : LE BOULLAY-MIVOYE

**Libellé : Rues de la Dimerie, de la Lièvrerie, de la Mairie, des Blatiers, des Bouleaux, des Caves, des Ereux, du Moulin et Saint-Rémy**

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE28 et donneraient lieu au plan de financement suivant quant à sa participation financière au programme 2026 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28 :

| coût estimatif HT des travaux | Contribution Collectivité*<br>(Article L5212-26 du CGCT) |          | Participation de TE28<br>(maitre d'ouvrage des travaux) |          |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------|----------|---------------------------------------------------------|----------|
|                               |                                                          |          |                                                         |          |
| 32 000 €                      | 60%                                                      | 19 200 € | 40%                                                     | 12 800 € |

*\*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)*

Bien entendu, si la subvention de la Région au titre du Conseil Régional Centre Val de Loire (CRST) venait à être attribuée à ce projet, la part financée par les collectivités se verrait diminuée.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **adopte** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- **approuve** le plan de financement correspondant à la mise en œuvre de celui-ci et des travaux correspondants quant à sa participation financière au programme 2026 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28.
- **approuve** le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation d'aide que TE28 pourrait percevoir,

- **autorise** Monsieur le Maire a signé la convention à intervenir avec TE28 pour la réalisation et le financement des travaux.

#### **9. Travaux de sécurisation sortie aire de jeux de l'espace multi-générationnel**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis d'Eure-et-loir Ingénierie pour la sécurisation sortie aire de jeux de l'espace multi-générationnel d'un montant de 37 411.08 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait demandé des panneaux indiquant le lieu et un ralentisseur. Le devis reçu ne correspond pas à la demande.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité refuse le devis d'Eure-et-Loir Ingénierie

#### **10. Autorisation de mettre une ligne électrique de 20 000 volts au Parc Eolien de la Vallée du Roi**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention de servitudes pour les ouvrages souterrains du Parc Eolien de la Vallée du Roi adressé par ENEDIS

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité rejette le projet

#### **11. Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL année 2026 et du Conseil Départemental dans le cadre du plan églises et petits patrimoines remarquables pour la sécurisation du Château d'eau du Fonville**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de mise en sécurité du Château d'eau du Fonville pour un montant de 6 900 € HT.

Il rappelle que les travaux ne seront réalisés que si le budget le permet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL année 2026.ainsi qu'auprès du Conseil Départemental dans le cadre du plan Eglises et petits patrimoines remarquables.

Le plan de financement HT s'établit ainsi :

|                                                                   |         |
|-------------------------------------------------------------------|---------|
| Subvention DSIL à hauteur de 20 %.....                            | 1 380 € |
| Subvention Petits patrimoines remarquables à hauteur de 30 %..... | 2 070 € |
| Autofinancement de la commune à hauteur de 50 % .....             | 3 450 € |

Et adopte à l'unanimité le projet et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

#### **12. Informations générales**

La mairie a reçu un courrier l'informant des difficultés récurrentes à l'école du Boullay-Thierry en raison d'un enfant difficile. La commune n'ayant plus la compétence scolaire, Monsieur le Maire se rapprochera du Président du SIRP pour plus d'informations.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 51.**

La secrétaire de séance  
Véronique BOYÈRE



Le Maire  
Stéphane HUET

